



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

# VERS UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

FÉVRIER 2006

BCE ECB EZB EKT EKP

**OBJECTIFS  
ET ÉCHÉANCES**

**4<sup>E</sup> RAPPORT D'ÉTAPE**





BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



# VERS UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

## OBJECTIFS ET ÉCHÉANCES

### 4<sup>E</sup> RAPPORT D'ÉTAPE

FÉVRIER 2006



En 2006, toutes  
les publications  
de la BCE  
comporteront  
un motif figurant  
sur le billet  
de 5 euros.

© Banque centrale européenne, 2006

**Adresse**

Kaiserstrasse 29  
D-60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

**Adresse postale**

Postfach 160319  
D-60066 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

**Téléphone**

+49 69 1344 0

**Internet**

<http://www.ecb.int>

**Télécopie**

+49 69 1344 6000

**Télex**

411 144 ecb d

*Tous droits réservés. Les reproductions  
à usage éducatif et non commercial sont  
cependant autorisées en citant la source.*

*Février 2006.*

ISSN 1725-6453 (internet)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>4</b>	<b>2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES RELATIFS AUX INSTRUMENTS, INFRASTRUCTURES ET NORMES DU SEPA ET PROGRÈS SUR LA VOIE DE LEUR RÉALISATION</b>	<b>14</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>		
<b>I LE SEPA : OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MÉTHODES DE TRAVAIL</b>	<b>8</b>		
1.1 Les objectifs généraux du SEPA	8	2.1 Les virements	14
1.1.1 Le SEPA éliminera les barrières nationales	8	2.2 Les prélèvements	15
1.1.2 Le SEPA se concentre sur la zone euro	8	2.3 Les paiements par carte	17
1.1.3 Le SEPA est tourné vers l'avenir	8	2.4 Les espèces, les chèques et les autres instruments de paiement de masse hors SEPA	19
1.1.4 Le SEPA sera facile à utiliser	9	2.5 Les infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de masse	20
1.1.5 Le SEPA nécessitera une stratégie de communication	9	2.6 Les normes	22
1.1.6 Le SEPA représentera aussi un avantage pour les banques	10	<b>ANNEXE</b>	<b>24</b>
1.1.7 Le calendrier du processus du SEPA reste inchangé	10		
1.1.8 Les objectifs du SEPA sont essentiellement axés sur l'établissement de normes et de procédures communes	11		
1.2 Les méthodes de travail	11		
1.2.1 Le passage au SEPA doit être géré comme un projet	11		
1.2.2 La participation des utilisateurs est indispensable	12		
1.2.3 Les administrations publiques sont invitées à donner l'exemple	12		
1.2.4 La migration nationale vers le SEPA requiert une bonne organisation	12		

## RÉSUMÉ

Une zone euro au sein de laquelle tous les paiements sont domestiques, sans plus de distinction entre paiements nationaux et paiements transfrontaliers, telle est la vision de l'Eurosystème pour l'espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area* ou SEPA). Cela signifie que le projet de SEPA ne vise pas uniquement à améliorer l'efficacité des paiements transfrontaliers mais également à développer un ensemble commun d'instruments, de normes, de procédures et d'infrastructures destiné à favoriser la réalisation de substantielles économies d'échelle. Au sein du SEPA, les clients seront en mesure d'effectuer des paiements dans toute la zone euro avec autant de facilité et de sécurité que s'il s'agissait de paiements nationaux. S'ils le souhaitent, ils pourront effectuer leurs transactions à partir d'un même compte, en utilisant une carte unique de paiement.

Le SEPA est la conséquence logique de l'introduction de l'euro, ce qui explique que l'accent soit mis en priorité sur la zone euro. Néanmoins, il contribuera également à l'amélioration du marché unique et à la réalisation des objectifs définis dans l'agenda de Lisbonne. Afin d'être accepté par les utilisateurs et, par conséquent, de devenir réalité, le SEPA doit être tourné vers l'avenir, anticiper ce que seront les systèmes de paiement modernes à la fin de la décennie et tirer parti des nouvelles possibilités offertes par les progrès des technologies de l'information.

Il est important que les prestataires des services du SEPA tiennent compte des besoins des différents groupes de clients. Le SEPA requérant de la part des clients des changements d'habitudes, il conviendra de trouver les solutions les plus simples, les plus efficaces en termes de coûts et les plus conviviales possibles pour les clients des banques. À cet égard, il est indispensable que des représentants des utilisateurs du SEPA – sociétés, petites et moyennes entreprises, citoyens et autorités publiques – participent

au projet. En outre, une stratégie de communication appropriée sera nécessaire, qu'il serait opportun d'élaborer dès à présent.

En 2002, la communauté bancaire européenne a prévu l'achèvement du SEPA d'ici fin 2010. En 2004, l'Eurosystème a proposé que les consommateurs puissent recourir à des instruments paneuropéens dès janvier 2008, ce que les banques ont accepté. L'Eurosystème estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier ces échéances. En revanche, les résultats attendus à ces dates devraient faire l'objet d'une définition plus précise.

Par son ambition, son ampleur et sa complexité, le SEPA constitue un objectif européen majeur, comparable au passage aux billets et pièces en euros. Par conséquent, il doit être géré comme un projet. Et, pour en assurer le succès, il est indispensable que toutes les parties concernées par le processus poursuivent les mêmes objectifs et se conforment à une seule feuille de route assortie d'un ensemble d'étapes définies en commun.

Il revient aux autorités publiques, à l'Eurosystème et à la Commission européenne en particulier de clarifier les objectifs finaux du SEPA, après avoir pris en compte avec attention les attentes de l'ensemble des parties prenantes. Tel est l'objectif clé du présent rapport, rédigé après une vaste consultation des principaux acteurs, les banques ainsi que les utilisateurs, aux niveaux national et européen. Étant donné la nature politique du SEPA, il est également très important que les administrations publiques, qui recourent largement aux services de paiement, donnent l'exemple et figurent parmi les premiers utilisateurs du SEPA.

Le secteur bancaire a accepté la responsabilité de la fourniture des produits SEPA, notamment les spécifications des nouveaux instruments de paiement. Il lui revient de concevoir et de maintenir des modèles d'activité viables et rentables compatibles avec le SEPA. En effet, les économies d'échelle, la concurrence accrue et les gains d'efficacité influenceront non seulement sur

les revenus des banques mais aussi sur leurs coûts.

Si les objectifs du SEPA et les résultats concrets à atteindre doivent être définis au niveau de la zone euro, c'est principalement au niveau national que sera organisé le passage vers le SEPA dans la mesure où les situations de départ diffèrent. Les banques centrales nationales faciliteront ce processus.

### LES INSTRUMENTS DU SEPA

Au terme du processus de création du SEPA, tous les *virements*, au sein de la zone euro, devraient être exécutés selon un ensemble unique de dispositifs européens. Outre le système défini actuellement par le Conseil européen des paiements (*European Payments Council* ou EPC), l'Eurosystème attend le développement d'une norme applicable aux paiements prioritaires (exécutés le jour même). Les deux normes devraient permettre la prise en compte d'informations client structurées afin de faciliter la facturation électronique et le rapprochement automatique des comptes. L'Eurosystème souhaite que les systèmes définis par l'EPC soient opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2008, parallèlement aux instruments nationaux. L'Eurosystème entend que, fin 2010, les administrations publiques, les entreprises et, peut-être, les particuliers recourent exclusivement aux virements SEPA.

En matière de *prélèvements*, l'objectif final est l'application du système de prélèvement du SEPA défini par l'EPC à l'ensemble des opérations de prélèvement effectuées dans la zone euro. Il conviendra de compléter ce système d'options supplémentaires afin d'offrir les solutions appropriées aux différents besoins des clients (pour les transactions entre entreprises par exemple). Le système de base de prélèvement du SEPA devrait être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2008. La transition des systèmes nationaux existants au système de prélèvement du SEPA pourrait être laissée à la discrétion des plans nationaux de migration. L'EPC devrait analyser les risques

liés à la coexistence éventuelle, après 2010, des systèmes nationaux et du système de prélèvement du SEPA.

En ce qui concerne les paiements par carte, le SEPA se propose d'étendre le service domestique offert au niveau national à l'échelle de la zone euro. Par conséquent, l'*objectif final* du projet de SEPA dans ce domaine est de faciliter le développement de l'instrument, tant du point de vue de l'offre (les banques) que de la demande (les porteurs de cartes, les commerçants), à travers la zone euro, sans différenciation au sein du SEPA entre paiements nationaux et transfrontaliers. Actuellement, les porteurs d'une carte (de débit) nationale peuvent effectuer leurs paiements à travers tout le pays, sans restriction géographique. À l'avenir, les porteurs d'une carte domestique devraient pouvoir effectuer leurs paiements à travers toute la zone euro. Par conséquent, il convient que les systèmes nationaux de cartes trouvent un moyen d'étendre leur réseau à l'ensemble de la zone euro. Tout porteur d'une carte devrait être en mesure d'utiliser celle-ci à chaque DAB/GAB ou avec tout terminal de paiement électronique (TPE) (pour autant que la banque ou le commerçant accepte le type de carte/la marque en question), à un coût raisonnable, sans distinction fondée sur le pays d'émission de la carte. Un commerçant devrait pouvoir choisir de traiter avec toute banque distributrice, où qu'elle se situe dans la zone euro. Lorsque le système de carte prévoit le paiement d'une commission, le niveau de celle-ci ne devrait pas reposer sur des facteurs géographiques.

En septembre 2005, l'EPC a remis les Règlements relatifs aux virements et aux prélèvements SEPA. Ils constituent une étape importante dans la réalisation du SEPA. L'Eurosystème se félicite de l'engagement et des travaux de l'EPC et de ses groupes de travail et comprend qu'il est difficile de s'accorder sur des questions si complexes, chaque pays ayant notamment des pratiques différentes. Toutefois, il invite l'EPC à

compléter ces travaux en définissant les quelques options supplémentaires mentionnées ci-dessus afin de permettre aux utilisateurs européens de trouver plus aisément les instruments qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

L'EPC a également approuvé le Cadre SEPA relatif aux paiements par carte, qui constitue une autre étape importante dans la réalisation du SEPA. Toutefois, l'Eurosystème note que le rapport prête à diverses interprétations et demeure général sur certaines questions. Dès lors, un approfondissement de la question serait le bienvenu.

#### LES INFRASTRUCTURES ET LES NORMES DU SEPA

L'infrastructure en usage actuellement pour le traitement des paiements de masse a été conçue dans le cadre de systèmes de paiement nationaux indépendants. Avec le SEPA, il conviendra de procéder à une importante consolidation afin que les banques et les clients puissent bénéficier d'économies d'échelle. L'Eurosystème reconnaît que ce processus devrait être induit par le marché et pourrait ne pas être achevé d'ici fin 2010. Cependant, d'ici là, l'*interopérabilité* de l'infrastructure de paiement dans la zone euro devrait être parachevée. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Eurosystème attend que toutes les infrastructures subsistantes traiteront au niveau national non seulement les « anciens » instruments nationaux mais également les « nouveaux » instruments du SEPA. Cela signifie qu'elles devront être en mesure de traiter les paiements effectués à l'aide des instruments/systèmes de cartes paneuropéens parallèlement aux paiements nationaux dans leurs pays respectifs.

Pour assurer l'efficacité des paiements au sein du SEPA, il est essentiel de convenir de *normes* entre banques et clients et entre clients et banques en vue de maximiser le niveau de traitement automatique de bout en bout (*straight-through processing*). Des normes communes de sécurité des opérations de

paiement sont également nécessaires. Dans le cadre de l'interopérabilité des systèmes de cartes et des infrastructures, l'Eurosystème incite vivement l'EPC à démarrer les travaux techniques dès que possible.

La facturation électronique utilisant les infrastructures de paiement est une nouvelle forme de service exceptionnellement prometteuse. L'Eurosystème invite donc le secteur bancaire à s'y intéresser de près et à présenter une proposition relative à la coordination, au niveau européen et dans le cadre du processus du SEPA, du développement de ce nouveau type de service et des normes y afférentes.

## INTRODUCTION

Depuis l'introduction des billets et des pièces en euros, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les citoyens de la zone euro peuvent effectuer des paiements en espèces dans et à travers les douze pays de la zone en utilisant un seul porte-monnaie, une monnaie unique, tout aussi facilement qu'avec les anciens billets et pièces nationaux. Ce qui est d'ores et déjà une réalité pour les paiements en espèces est cependant loin de l'être pour les paiements scripturaux. L'introduction de l'euro en tant que monnaie unique des douze pays de la zone euro sera uniquement parachevée lorsque *l'espace unique de paiement en euros, le SEPA, deviendra réalité, c'est-à-dire lorsque les particuliers et les entreprises pourront effectuer dans toute la zone euro des paiements scripturaux à partir d'un même compte, en recourant à une palette unique d'instruments de paiement, avec autant de facilité, d'efficacité et de sécurité qu'aujourd'hui en matière de paiements domestiques*. L'objectif du SEPA est partagé par le secteur bancaire, les communautés d'utilisateurs et les autorités politiques. Toutefois, des divergences demeurent sur la manière d'atteindre cet objectif et sur le calendrier. Si l'état d'avancement des travaux préparatoires est encourageant, la réalisation du SEPA paraît lointaine. Il n'existe notamment toujours aucune harmonisation dans le domaine des paiements scripturaux de masse. Ces derniers reposent encore essentiellement sur les systèmes nationaux, tandis que les infrastructures de compensation et de règlement des paiements de masse nationaux demeurent cloisonnées par pays.

Depuis la publication du troisième rapport d'étape sur le SEPA en décembre 2004, l'Eurosystème, conformément à son mandat de promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement, a activement suivi les travaux du Conseil européen des paiements (EPC), le principal organe de coordination et de décision du secteur bancaire en matière de SEPA. Il a également organisé des réunions avec des hauts responsables des banques afin

de trouver un consensus sur les objectifs de celui-ci et de renforcer l'engagement du secteur bancaire en faveur du SEPA. En outre, des forums ont été organisés à l'intention des représentants des organisations de consommateurs, des commerçants, des petites et moyennes entreprises (PME) et des trésoriers d'entreprise afin que ceux-ci précisent les services qu'ils attendent du SEPA. Quoique certaines attentes aillent au-delà du champ d'application du SEPA et que certains points de vue divergent parmi les différents groupes d'utilisateurs, l'Eurosystème estime désormais mieux connaître les attentes des utilisateurs en général et en a tenu compte dans ce rapport.

Le premier chapitre de ce rapport expose les objectifs généraux du projet de SEPA ainsi que les méthodes de travail qui devraient être mises en œuvre pour participer à sa réussite. Le second chapitre définit les objectifs spécifiques prévus pour 2008 et 2010 pour chaque instrument, infrastructure et norme du SEPA. Il évalue en outre les progrès enregistrés dans la réalisation de ces objectifs.



## I LE SEPA : OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MÉTHODES DE TRAVAIL

### I.1 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SEPA

#### I.1.1 LE SEPA ÉLIMINERA LES BARRIÈRES NATIONALES

Au sein du SEPA, les clients pourront effectuer des paiements dans toute la zone euro avec autant d'efficacité et de sécurité que pour les paiements domestiques aujourd'hui. Ainsi, au terme du processus, les clients auront, en principe, la possibilité d'utiliser un seul compte de paiement et une palette unique d'instruments communs. Lorsque le projet de SEPA sera achevé, tous les paiements de la zone euro deviendront domestiques, la distinction actuelle entre paiements nationaux et transfrontaliers disparaissant.

En pratique, cela signifie que le SEPA ne constitue pas un projet minimaliste uniquement destiné à améliorer l'efficacité des paiements transfrontaliers. Il est en effet nettement plus ambitieux puisqu'il englobe l'ensemble du secteur des paiements de la zone euro. Il est clair qu'une solution doit être apportée aux paiements transfrontaliers qui, actuellement, sont peu pratiques pour les clients. De fait, la plupart des instruments de paiement dont ils disposent aisément pour les paiements nationaux ne peuvent être utilisés pour les transactions transfrontalières. La réalisation du SEPA, tel que défini dans le présent rapport, remédiera à cette situation. En outre, les instruments de paiement nationaux seront normalisés au niveau européen, ce qui permettra de réaliser d'appréciables économies d'échelle. Ces économies d'échelle devraient profiter à tous les agents concernés par les paiements (y compris les banques et toutes les catégories d'utilisateurs) ainsi qu'à l'économie européenne dans son ensemble.

#### I.1.2 LE SEPA SE CONCENTRE SUR LA ZONE EURO

Le SEPA constitue un objectif à la fois politique et économique lié à l'introduction de l'euro. Sans la monnaie unique, le rythme de

réalisation du SEPA serait nettement moins soutenu. En témoigne le succès très limité des tentatives précédentes visant à rationaliser les systèmes de paiement européens dans les années 1990. Si le projet de SEPA visait à englober un trop grand nombre de pays et plusieurs monnaies, sa mise en œuvre serait plus complexe, sa justification plus difficile et les risques d'échec accrus. C'est la raison pour laquelle le SEPA met l'accent en priorité sur la zone euro.

Néanmoins, le SEPA pourrait également contribuer à l'amélioration du marché unique, qui constitue un objectif de l'Union européenne. En outre, dans les prochaines années, plusieurs pays de l'Union européenne devraient adhérer à l'Union économique et monétaire. C'est pourquoi il convient de trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité absolue d'établir le SEPA pour la zone euro et, d'autre part, le besoin d'ouverture au reste de l'Union européenne.

#### I.1.3 LE SEPA EST TOURNÉ VERS L'AVENIR

Les principaux avantages du SEPA, tels que soulignés dans le troisième rapport d'étape, se concrétiseront uniquement si le projet est tourné vers l'avenir. C'est pourquoi le SEPA ne se limite pas à transposer les procédures, les infrastructures et les normes nationales existantes au niveau européen. Il anticipe en effet sur ce que seront les systèmes de paiement au terme de la décennie, prenant particulièrement en compte les possibilités offertes par les progrès enregistrés dans le secteur des technologies de l'information. Les acteurs européens sont dès lors obligés de revoir ce qu'ils tenaient jusqu'à présent pour acquis. Dans ce contexte, le projet de SEPA contribue largement à la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne, qui vise notamment à promouvoir la compétitivité et le dynamisme de l'économie européenne. À travers le monde entier, les systèmes de paiement européens sont d'ores et déjà souvent les plus performants en termes d'automatisation. Il convient de préserver cet avantage concurrentiel et de trouver des solutions

innovantes afin de relever les défis technologiques en matière de paiement en Europe.

#### 1.1.4 LE SEPA SERA FACILE À UTILISER

Le SEPA ne peut être un projet destiné uniquement à satisfaire des visionnaires européens et des experts en informatique. Il doit répondre aux besoins des utilisateurs de moyens de paiement tant électroniques que sur support papier. Le SEPA nécessitera le changement de certaines habitudes, y compris pour les personnes les moins préparées. Il introduira même, dans certains cas, une complexité accrue (à titre d'exemple, les numéros internationaux de compte bancaire – IBAN – sont plus longs et généralement plus difficiles à retenir que les numéros de compte bancaire nationaux). C'est pourquoi les personnes et les institutions travaillant à la réalisation du SEPA devront trouver les solutions les plus efficaces en termes de coûts, les plus faciles et les plus conviviales possibles pour la clientèle des banques, notamment les particuliers. En outre, les banques et leurs clients ne devraient pas être obligés à participer à une course à la technologie, au risque de faire échouer le SEPA en raison de réactions négatives de la part du public. Le principal défi que le secteur bancaire doit relever est de rendre les nouveaux instruments du SEPA suffisamment attrayants aux différentes communautés d'utilisateurs, c'est-à-dire les administrations publiques, les entreprises, les PME, les commerçants et le grand public. Le SEPA doit offrir des avantages concrets et ne pas être un exercice de normalisation forcée. Les services bancaires en ligne devraient connaître un développement soutenu d'ici à la fin de la décennie, mais le SEPA devrait tenir compte des besoins de nombreuses personnes qui éprouvent des difficultés à utiliser les technologies modernes. À l'opposé, la clientèle des entreprises s'adaptera plus facilement aux nouveaux instruments du SEPA. Leurs exigences diffèrent cependant souvent de celles des particuliers (dans le domaine des prélèvements par exemple). La clientèle des

entreprises exigera une attention particulière étant donné la complexité de l'interface entre leurs processus internes et leurs fournisseurs de services de paiement. Les coûts directs liés à la modification de cette interface afin de pouvoir traiter les instruments du SEPA pourraient être élevés. Pour les entreprises, ces coûts ne constitueront un investissement intéressant que si le SEPA leur offre la perspective d'une transformation structurelle de leur activité et présente l'intérêt d'une possible harmonisation des services domestiques au sein de la zone euro. À cet égard, les entreprises favorisent les innovations qui leur permettent de réellement améliorer leurs processus internes. Les fournisseurs des services de paiement du SEPA devront s'assurer que tel est le cas.

Enfin, à la recherche de solutions européennes, le SEPA devrait s'inspirer des pays qui ont adopté les instruments de paiement les plus efficaces. Le SEPA ne devrait en aucun cas entraîner une détérioration des services offerts actuellement aux clients.

#### 1.1.5 LE SEPA NÉCESSITERA UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION

L'introduction des billets et des pièces en euros a été accompagnée d'une importante campagne d'information lancée bien avant l'introduction effective de la nouvelle monnaie. À ce jour, seuls quelques cercles restreints ont connaissance du projet de SEPA. La plupart des particuliers, des administrations publiques, des commerçants et des PME, voire même certaines grandes entreprises, ne sont pas encore au courant du processus du SEPA. Le secteur bancaire devra informer et former ses clients en temps utile. En 2006, il reviendra à l'EPC, en coopération avec les différentes organisations représentant les principales parties prenantes (banques, utilisateurs, autorités publiques), d'établir les éléments d'une stratégie de communication. La véritable campagne d'information destinée au grand public pourrait utilement être lancée au début de l'année 2007, alors que la phase de mise en œuvre sera déjà en cours. D'autres

groupes d'utilisateurs doivent être informés plus tôt. À titre d'exemple, les entreprises et les vendeurs de logiciels doivent être informés au plus tôt des nouvelles normes techniques pour démarrer le développement des technologies d'information et de communication requises. L'EPC pourrait établir un centre d'information technique destiné à fournir les informations nécessaires à ces utilisateurs.

L'Eurosystème envisage de jouer un rôle plus actif dans la promotion de la migration à condition que l'EPC formule ses engagements et que le SEPA bénéficie d'un fort soutien politique, traduit par la volonté des administrations publiques d'adopter les instruments de paiement du SEPA.

#### **1.1.6 LE SEPA REPRÉSENTERA AUSSI UN AVANTAGE POUR LES BANQUES**

Les banques et les groupes non bancaires présument généralement que les avantages du SEPA proviendront essentiellement de la réduction des commissions bancaires. Cependant, les effets du SEPA ne porteront pas uniquement sur les revenus des activités de paiement. En effet, le SEPA devrait également améliorer le facteur coûts. Selon plusieurs études, les revenus que les banques génèrent actuellement par leur activité de paiement varient considérablement d'un pays à l'autre. Le SEPA, en supprimant les barrières nationales, va stimuler la concurrence et, par conséquent, exercer une pression à la baisse non seulement du côté des revenus mais également du côté des coûts de traitement. En outre, la normalisation générale et à grande échelle favorisera le partage des coûts de développement et des logiciels.

Les communautés bancaires appliquent actuellement des modèles d'activité créés par le passé pour répondre aux besoins propres aux différents pays. Pour les banques qui entendent maintenir ces modèles d'activité à tout prix, le SEPA s'apparentera à un projet qui accroît les coûts et réduit les revenus. En revanche, les banques qui adaptent leurs modèles d'activité

aux exigences liées à l'intégration européenne et aux avancées technologiques estimeront que le SEPA représente une possibilité de bénéficier d'un avantage concurrentiel.

Pour l'ensemble du système bancaire, le résultat dépendra probablement de la capacité des banques à réduire leurs coûts liés à l'infrastructure, au maintien de différentes procédures pour les paiements domestiques et dans la zone euro ou au traitement manuel à certains niveaux de la chaîne de traitement des paiements. De fait, la consolidation de l'infrastructure de marché entreprise au niveau national au cours des dernières décennies, qui reposait sur les principes de rationalisation et d'automatisation, a engendré des modèles d'activité qui demeurent rentables pour les banques. La même évolution devrait s'appliquer au niveau de la zone euro, au sein de laquelle il existe également un argument commercial justifiant la mise en œuvre de mesures de rationalisation et une automatisation accrue. Dans ce contexte, les coûts d'investissement liés aux instruments et procédures du SEPA peuvent être considérés comme un développement de l'activité qui a déjà eu lieu au niveau strictement national.

#### **1.1.7 LE CALENDRIER DU PROCESSUS DU SEPA RESTE INCHANGÉ**

Dans le Livre blanc de mai 2002, 42 banques européennes et les associations européennes du secteur du crédit ont déclaré que la transition vers le SEPA sera totalement terminée avant fin 2010. En mars 2005, l'EPC a déclaré être convaincu qu'une masse critique de transactions aura migré vers les instruments de paiement du SEPA d'ici à 2010, de telle sorte que le processus de SEPA sera irréversible. Toutefois, certaines banques et d'autres parties prenantes ont remis en question ces échéances, affirmant qu'une migration totale des systèmes nationaux vers les instruments/les dispositifs du SEPA d'ici à 2010 n'était pas réaliste et que la modernisation et le processus d'intégration du marché des paiements de masse pourraient s'étendre au-delà de ces délais. À la suite d'un

examen approfondi de ces objections, l'Eurosystème estime que *la plupart des objectifs du SEPA, tels que définis dans le présent rapport, peuvent être atteints d'ici (fin) 2010*, conformément aux échéances fixées par les banques en 2002. Il se peut que certains éléments du projet, notamment ceux liés aux changements d'infrastructure et à la suppression progressive de l'ensemble des instruments nationaux, ne puissent être entièrement réalisés d'ici fin 2010. Toutefois, il est clair que la migration doit être irréversible et que la suppression progressive des instruments nationaux devrait être bien avancée d'ici fin 2010. Dans le troisième rapport d'étape, l'Eurosystème a proposé que les citoyens et les entreprises commerciales puissent recourir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, à des instruments paneuropéens pour les paiements nationaux et transfrontaliers. Cette échéance, largement acceptée par les communautés bancaires, constitue désormais une étape importante dans la réalisation du projet de SEPA.

### **1.1.8 LES OBJECTIFS DU SEPA SONT ESSENTIELLEMENT AXÉS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES ET DE PROCÉDURES COMMUNES**

Dans le troisième rapport d'étape, l'Eurosystème a préconisé que l'infrastructure de compensation et de règlement en usage pour les paiements de masse, actuellement fragmentée, devienne une infrastructure européenne intégrée d'ici à 2010. Il estime désormais qu'une infrastructure de compensation et de règlement entièrement intégrée ne pourra vraisemblablement pas être réalisée d'ici à 2010. En revanche, une approche plus coopérative entre les infrastructures existantes et nouvelles devrait permettre l'adoption de normes communes pour l'échange d'ordres de paiement à travers les systèmes et fournir les plateformes de traitement nécessaires aux paiements du SEPA. Ainsi, la normalisation dans ce domaine ne peut être retardée davantage et devrait devenir une tâche prioritaire afin de faciliter l'interopérabilité entre les différentes

infrastructures. La coopération et l'interopérabilité entre les infrastructures constituent une question essentielle à traiter.

La consolidation des infrastructures existantes contribuera à réduire les coûts de production liés aux paiements et, par conséquent, à tirer pleinement parti des possibilités d'économies offertes par le SEPA. Ainsi, étant donné que chaque système suit son propre cycle d'investissement, l'Eurosystème prévoit que la consolidation se fera progressivement, au rythme des prochains cycles d'investissement. Lorsque ces investissements seront consentis, les propriétaires d'un système de paiement (ou d'un système de carte) devraient examiner attentivement les possibilités de consolidation disponibles dans la zone euro.

## **1.2 LES MÉTHODES DE TRAVAIL**

### **1.2.1 LE PASSAGE AU SEPA DOIT ÊTRE GÉRÉ COMME UN PROJET**

Par son ambition, son ampleur et sa complexité, le SEPA représente un objectif européen majeur, comparable au passage à l'euro et à l'introduction des billets et des pièces en euros. C'est la raison pour laquelle ce processus doit être géré à la manière d'un projet, avec toute la rigueur requise. Dans une large mesure, le passage aux billets et aux pièces en euros est une source d'inspiration sur la manière de gérer ce projet.

*Pour assurer le succès du SEPA, il est indispensable que toutes les parties prenantes impliquées dans le processus poursuivent les mêmes objectifs et se conforment à une seule feuille de route assortie d'un ensemble d'étapes définies en commun.* Le projet de SEPA est lié à l'introduction de l'euro mais également au marché unique et à l'agenda de Lisbonne, qui constituent des objectifs politiques et économiques majeurs de l'Union européenne. Dans ce contexte, il conviendrait de clarifier les objectifs finaux du SEPA, après avoir étudié de façon minutieuse les attentes de l'ensemble des parties prenantes. Tel est le

principal objectif du présent rapport.

Jusqu'à présent, l'Eurosystème et la Commission européenne ont fourni au secteur bancaire des éléments d'orientation en recourant à diverses méthodes (rapports, discours, entretiens, etc.). Dans le présent rapport, qui a fait l'objet de discussions avec la Commission européenne, l'Eurosystème s'efforce de rendre cette orientation plus explicite et détaillée.

Conformément aux principes du projet, les autorités publiques s'abstiendront de modifier sensiblement les objectifs pendant la durée de vie du projet. Dans le cas contraire, le secteur bancaire, en grande partie responsable de la mise en œuvre du projet de SEPA, risquerait de ne pouvoir respecter les échéances prévues.

*Le secteur bancaire est chargé de fournir les produits du SEPA et il revient aux banques de concevoir et de maintenir pour leur activité de paiement des modèles viables et rentables compatibles avec le SEPA. Cependant, s'il est aisé, dans l'abstrait, d'attribuer cette responsabilité à la communauté bancaire de la zone euro, cela est concrètement très difficile. Le secteur bancaire de la zone euro est un groupe très hétérogène, composé de milliers de banques présentant des modèles d'activité très divers. Certaines banques opèrent localement, d'autres au niveau national ou international. Certaines sont au service d'une clientèle bien définie, sans parler des banques spécialisées. Toutefois, même les banques opérant à l'échelle internationale et prévoyant de traiter un volume accru de paiements du SEPA craignent qu'en étant les premières à passer au SEPA, elles devront supporter une large part des coûts initiaux de fourniture des produits du SEPA sans pouvoir en tirer pleinement profit, en raison d'une possible insuffisance initiale de la demande. Il convient d'apaiser cette inquiétude en assurant un passage cohérent des communautés bancaires de la zone euro vers le SEPA.*

La mise en place en 2002 de l'EPC, principal organe de coordination et de décision du secteur bancaire en matière de SEPA, a été une réalisation importante, comme l'a souligné l'Eurosystème dans les rapports précédents. Conformément aux principes du projet, il est important que l'EPC conserve le rôle clé qu'il joue actuellement, au moins jusqu'à l'achèvement du projet. Il convient de trouver des solutions au niveau national pour s'assurer que les décisions de l'EPC sont mises en œuvre par toutes les banques de la zone euro.

### **1.2.2 LA PARTICIPATION DES UTILISATEURS EST INDISPENSABLE**

Afin de faciliter l'adoption des produits du SEPA par les utilisateurs finaux (cf. section 1.1.4), il est important d'impliquer leurs représentants dans le projet. Il est souhaitable que l'EPC trouve les moyens de mieux intégrer les organisations de consommateurs et les représentants des commerçants, des PME et des trésoriers d'entreprise dans ses travaux. Les administrations publiques devraient également être impliquées plus directement.

### **1.2.3 LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SONT INVITÉES À DONNER L'EXEMPLE**

Les administrations publiques sont à l'origine et reçoivent de larges volumes de paiements sous la forme de salaires, de prestations sociales, de taxes, etc. En raison de la nature politique du SEPA, il est très important que les administrations publiques donnent l'exemple et figurent parmi les premiers à s'engager vers le SEPA. Lorsque les administrations publiques sont amenées à opter pour des instruments de paiement nationaux ou du SEPA, elles sont invitées à recourir aux seconds, qui leur offriront ironiquement à l'intention d'examiner avec les organisations gouvernementales concernées la manière d'entreprendre ce processus.

### **1.2.4 LA MIGRATION NATIONALE VERS LE SEPA REQUIERT UNE BONNE ORGANISATION**

Le délai imparti pour la mise en œuvre des instruments du SEPA et du Cadre SEPA relatif aux paiements par carte étant relativement

court, l'Eurosystème est prêt à faciliter la migration nationale vers le SEPA en s'appuyant sur l'expérience acquise lors du passage à l'euro fiduciaire en 2002.

À l'instar du passage à l'euro fiduciaire, la plupart des travaux de migration devront être exécutés au niveau national dans la mesure où, même si le résultat final de la migration est identique dans l'ensemble de la zone euro, les situations de départ diffèrent. Il est crucial qu'une organisation efficace soit en place dans chaque pays dès 2006. Des représentants de toutes les parties prenantes intéressées par le SEPA, c'est-à-dire les communautés bancaires, les trésoriers d'entreprise, les PME, les commerçants, les organisations de consommateurs et les autorités publiques/les organismes gouvernementaux, devraient être impliqués dans la migration vers le SEPA. Les banques centrales nationales (BCN) faciliteront ce processus. Il revient aux structures nationales responsables de la migration d'identifier les éléments devant faire l'objet d'une migration (instruments, systèmes de carte, normes, pratiques opérationnelles, infrastructure) et le moment de cette migration afin de respecter les échéances du SEPA fixées dans le présent rapport et dans les documents de l'EPC. Pour chaque phase du processus de migration, il convient de préparer une feuille de route détaillée, assortie d'étapes concrètes et mesurables, qui permette d'assurer un contrôle général des progrès réalisés.

Bien que la majorité des travaux liés à la migration doive être exécutée au niveau national, une coordination au niveau européen est indispensable. Les premiers instruments du SEPA devant être prêts d'ici 2008, des plans efficaces détaillés et des listes de vérification sont nécessaires à tous les niveaux pour chaque instrument. Étant donné la complexité du projet, il est important de surveiller les progrès réalisés selon des règles très précises et sur une base régulière. L'Eurosystème demande à l'EPC, en sa qualité de gestionnaire du projet, d'assumer la responsabilité générale en

matière de définition et de mise en œuvre de tels cadres de surveillance pour chaque phase du processus de migration, y compris une feuille de route détaillée présentant les étapes concrètes et mesurables. L'EPC, en coopération avec les différentes parties prenantes (y compris les BCN lorsque celles-ci gèrent les chambres de compensation automatisées - *Automated Clearing House* ou ACH), est en outre responsable de la définition de critères clairs et non ambigus avec lesquels la conformité au SEPA est évaluée. L'ensemble des parties devrait procéder à une autoévaluation, l'EPC exprimant son point de vue sur toutes ces évaluations.

L'Eurosystème, qui surveillera activement la migration vers le SEPA, espère que les feuilles de route des migrations nationales seront disponibles d'ici à mi-2006.

## 2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES RELATIFS AUX INSTRUMENTS, INFRASTRUCTURES ET NORMES DU SEPA ET PROGRÈS SUR LA VOIE DE LEUR RÉALISATION

En 2005, l'EPC et ses groupes de travail ont fourni des efforts considérables et investi d'importantes ressources pour développer les Règlements relatifs aux deux systèmes définis par l'EPC, à savoir les virements et les prélèvements du SEPA. L'EPC a également défini le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte. L'EPC a adopté en septembre 2005 les Règlements relatif aux deux instruments du SEPA pour consultation nationale et a approuvé le Cadre relatif aux paiements par carte. Le même mois, le comité de mise en œuvre (*Roll-out Committee* ou ROC) a été instauré. Celui-ci rendra compte à la réunion plénière de l'EPC et sera responsable d'un certain nombre de fonctions relatives à la gestion des systèmes jusqu'à la mise en place, en juin 2006, d'une entité permanente responsable de la gestion des systèmes. Des accords, qui établissent le cadre juridique des systèmes du SEPA, sont également en cours d'élaboration.

La finalisation des Règlements et du Cadre relatif aux paiements par carte du SEPA constitue une avancée majeure pour l'EPC. Des questions très complexes devaient être réglées, essentiellement en raison de la grande diversité des pratiques nationales actuelles. Parvenir à ces accords sur les Règlements et le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte a toutefois eu un prix, à savoir que les produits fournis ne comportent, dans certains cas, que des caractéristiques de base et devront être complétés afin de satisfaire aux exigences des utilisateurs.

En vue d'adhérer aux principes d'une bonne gestion de projet, l'Eurosystème invite instamment l'EPC à approuver les Règlements en mars 2006. Il est essentiel pour le projet de SEPA de geler les résultats obtenus jusqu'à présent pour éviter qu'ils ne soient continuellement remis en question. Toutefois,

l'Eurosystème invite également l'EPC à identifier les questions qui nécessiteront d'être approfondies, en vue, éventuellement, de compléter les Règlements. Cette liste de questions devrait être limitée, chacune devant être assortie d'une échéance précise. Dans les sections suivantes, le rapport clarifie plusieurs objectifs concrets et les délais prévus pour leur réalisation. Il souligne en outre les questions sur lesquelles l'Eurosystème souhaite que l'EPC se penche au cours de prochains mois.

### 2.1 LES VIREMENTS

#### L'OBJECTIF

L'*objectif final* du SEPA dans ce domaine est le traitement de tous les virements de la zone euro conformément au système de virement du SEPA défini par l'EPC. Cet objectif devrait être atteint en deux étapes.

#### LE CALENDRIER DU SEPA

*D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008*, l'Eurosystème entend que le virement standard du SEPA défini par l'EPC et le virement prioritaire soient mis à la disposition des clients, parallèlement aux instruments nationaux, qui les utiliseront pour les paiements à la fois nationaux et transfrontaliers. Les clients pourront également disposer des normes/interfaces client-banque et banque-client, qui auront également été développées.

*Avant fin 2010*, l'Eurosystème entend que les administrations publiques, les entreprises et, peut-être, les particuliers recourent exclusivement aux virements du SEPA.

#### OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le Règlement relatif aux virements du SEPA, dans la version adoptée par l'EPC en septembre 2005 pour consultation nationale, définit un virement de base pour les paiements non urgents. Ce Règlement assurera une totale accessibilité, garantira que le montant intégral sera crédité sur le compte du bénéficiaire, sans fixer de limite à la valeur du paiement.

Sous la forme actuelle du Règlement, le délai d'exécution du virement ne devrait pas dépasser trois jours bancaires ouvrables à compter de la date d'acceptation. Dans sa dernière proposition de directive sur les services de paiement au sein du marché unique, la Commission européenne envisage l'établissement d'une obligation juridique qui réduirait le délai maximum d'exécution à un jour bancaire ouvrable (J+1) d'ici 2010. L'Eurosystème étudiera la faisabilité de cette proposition, qui pourrait cependant nécessiter d'importants investissements de la part des banques dans certains pays de l'Union européenne. Bien que le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen n'aient pas encore adopté le projet de directive, l'Eurosystème – au vu de ce qui précède – encourage l'EPC à étudier attentivement la possibilité de modifier les dispositions relatives aux virements du SEPA avant son adoption finale en mars 2006, de sorte d'éviter les incertitudes quant aux objectifs du SEPA dans ce domaine.

L'Eurosystème a analysé le Règlement relatif aux virements du SEPA et a indiqué à l'EPC un nombre de caractéristiques que celui-ci devrait définir d'urgence afin de compléter le service de base défini dans le Règlement.

Tout d'abord, un *système de virement prioritaire avec règlement valeur-jour* est nécessaire pour les paiements que les clients jugent urgents. Ce dispositif devrait être une norme non exclusive, ouverte, non adaptée à une infrastructure spécifique et accessible à toutes les banques intéressées. Pour satisfaire à cette demande, un système de virement prioritaire devrait être adopté par l'EPC, qui devrait également surveiller sa mise en œuvre. Il est entendu que la décision d'offrir ou non ce service appartiendra à chaque banque. La norme de virement prioritaire devrait être développée en étroite collaboration avec les fournisseurs d'infrastructures susceptibles de traiter ce type de virements dans le futur.

Deuxièmement, conformément à une demande forte des trésoriers d'entreprise, des *normes client-banque et banque-client* génériques devraient être élaborées. Ces normes devraient permettre, au titre des règles opérationnelles et des modèles de données, d'inclure *des informations structurées relatives au transfert et un code de rapprochement automatique* d'une longueur suffisante pour autoriser un traitement automatique de bout en bout complet. De ce point de vue, l'Eurosystème se félicite que l'EPC, lors de sa réunion plénière de décembre 2005, ait exprimé sa volonté de travailler dans cette voie, en coopération avec les trésoriers d'entreprise. Il serait utile que les banques offrent une version simplifiée de cette norme pour les clients préférant continuer à utiliser les formulaires de virement papier. L'EPC est invité à étudier la possibilité de développer une norme SEPA pour les formulaires de virement papier (et le formulaire de paiement par Internet correspondant) devant être utilisée pour les virements paneuropéens (à compter de 2008), afin d'éviter le développement de normes nationales spécifiques. Les travaux entamés dans ce domaine il y a quelques années devraient être poursuivis. Il ne s'agit toutefois nullement de promouvoir l'utilisation d'instruments papier, qui devraient être progressivement remplacés par des instruments électroniques plus efficaces. Cependant, leur utilisation par une large part des clients des banques est un fait dont il convient de tenir compte.

## 2.2 LES PRÉLÈVEMENTS

### L'OBJECTIF

En matière de prélèvements, l'*objectif final* est l'application du système de prélèvement du SEPA défini par l'EPC à l'ensemble des opérations de prélèvement effectuées dans la zone euro. Ce système peut proposer plusieurs options permettant de répondre de façon adéquate aux différents besoins des clients, par exemple pour les opérations entreprise-client et entre entreprises. En outre, il peut aussi inclure plusieurs options pour le traitement des



mandats afin de tenir compte des différentes habitudes à travers le SEPA.

#### LE CALENDRIER DU SEPA

Le système de base de prélèvement du SEPA devrait être pleinement opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et accessible pour les opérations entreprise-client et entre entreprises. Des options supplémentaires éventuelles, qui font actuellement l'objet d'études, devraient être accessibles en 2008.

L'EPC est invité à examiner les inconvénients de la coexistence de systèmes de prélèvement nationaux et du SEPA après fin 2010 (ce qui implique des droits et des obligations différents pour les clients, par exemple en ce qui concerne le délai de révocation et le traitement des mandats).

La date de la fin de la transition des systèmes nationaux existants au système de prélèvement du SEPA devrait être laissée à la discrétion des plans nationaux de migration.

#### OÙ EN SOMMES-NOUS ?

L'EPC a adopté le Règlement relatif aux prélèvements du SEPA en septembre 2005 pour consultation nationale. Le Règlement a pour objectif de définir un ensemble complet de règles, pratiques et normes opérationnelles pour la gestion du système de prélèvement du SEPA. Il renferme donc des dispositions sur le champ d'application du système, les rôles et responsabilités des participants, les règles opérationnelles et le cadre légal et contractuel.

L'une des difficultés majeures que l'EPC a dû surmonter dans la préparation du Règlement sur les prélèvements du SEPA a tenu aux grandes divergences des habitudes nationales dans le traitement des mandats, en termes d'émission, de correction et d'annulation. Dans certains pays, le débiteur donne directement un mandat au créancier et le secteur bancaire n'intervient pas dans le traitement des mandats. Dans ces pays, les débiteurs ont des droits étendus en vue de rejeter les prélèvements. Dans d'autres pays, le

débiteur donne un mandat à sa banque, soit directement soit via le créancier, en vue de faire réaliser un prélèvement. Le prélèvement du SEPA se rapproche davantage du premier modèle. Il est cependant apparu, lors des consultations nationales organisées par l'EPC fin 2005, que, dans plusieurs pays, les utilisateurs avaient des réticences sur le modèle retenu. Par conséquent, l'EPC a décidé, en décembre 2005, d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des procédures supplémentaires pour le traitement des mandats. Les résultats de cet examen doivent être présentés à la réunion plénière de l'EPC en septembre 2006. Il se peut que l'EPC ajoute de nouvelles options au système actuel.

Il est clair que le système de prélèvement proposé par l'EPC convient particulièrement aux paiements de masse des consommateurs aux entreprises, au secteur des services collectifs et aux administrations publiques (comme les factures d'électricité et les paiements d'impôts). Le système est moins bien adapté aux opérations entre entreprises, qui nécessitent généralement des paramètres différents (tels que des délais de révocation et d'exécution plus courts). L'EPC a accepté en décembre 2005 d'examiner la possibilité de définir des options dans le système en vue de mieux prendre en compte cette catégorie de paiements. L'Eurosysteme encourage l'EPC à poursuivre sur cette voie afin de trouver une solution adéquate pour la clientèle des entreprises. Il importe cependant que le choix des options soit disponible à la fois au créancier, qui peut proposer une ou plusieurs options, et au débiteur, qui peut accepter ou non les options proposées par le créancier. Cela signifie que le secteur bancaire devrait être en mesure de traiter l'ensemble des solutions, et que les plans de mise en œuvre nationaux ne devraient empêcher le recours à aucune d'entre elles.

Enfin, tout au long du développement du Règlement relatif au prélèvement du SEPA, l'Eurosysteme a souligné à plusieurs reprises qu'un critère fondamental du succès du

nouveau système est l'*accessibilité de l'ensemble des banques débitrices* pour toute opération de prélèvement du SEPA. Cela demande que toutes les banques de la zone euro soient en mesure de recevoir des ordres de prélèvement de la part des banques créditrices utilisant le nouveau système et les nouvelles normes. La version actuelle du Règlement ne fournit aucune information sur la manière d'obtenir une accessibilité totale. L'EPC est invité à se pencher sur cette question sans délai, au plus tard d'ici septembre 2006, afin de faire en sorte que les mesures adéquates soient en place avant que le prélèvement SEPA ne soit offert à tous les utilisateurs, en janvier 2008.

### 2.3 LES PAIEMENTS PAR CARTE

#### L'OBJECTIF

Les paiements par carte sont appréciés des utilisateurs et relativement peu onéreux pour le système bancaire. Les avantages des paiements par carte sont particulièrement nets dans le domaine des paiements de proximité, où les seules autres possibilités sont les espèces et, dans certains pays, les chèques. Le SEPA pour les cartes vise à étendre le service domestique du niveau national au niveau de la zone euro. Par conséquent, l'objectif final du projet de SEPA dans ce domaine est de faciliter le développement de l'instrument, du point de vue de l'offre (les banques) et de la demande (les porteurs de cartes, les commerçants), à travers la zone euro, sans différenciation au sein du SEPA entre paiements nationaux et transfrontaliers. Actuellement, les porteurs d'une carte (de débit) nationale peuvent effectuer leurs paiements à travers tout le pays, sans restriction géographique. À l'avenir, les porteurs d'une carte domestique devraient pouvoir effectuer leurs paiements à travers toute la zone euro. Dès lors, il convient que les systèmes nationaux de cartes trouvent un moyen d'étendre leur réseau à l'ensemble de la zone euro. Tout porteur d'une carte devrait être en mesure d'utiliser celle-ci à chaque DAB/GAB ou avec tout TPE (terminal de paiement électronique) (pour autant que la banque ou le

commerçant accepte le type de carte/la marque en question), à un coût raisonnable, sans distinction fondée sur le pays d'émission de la carte. Un commerçant devrait pouvoir choisir de traiter avec toute banque distributrice, où qu'elle se situe dans la zone euro. Lorsque le système de cartes prévoit le paiement d'une commission interbancaire, le niveau de celle-ci ne devrait pas varier en fonction de facteurs géographiques.

#### LE CALENDRIER DU SEPA

L'Eurosystème entend que, *d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008* :

- l'ensemble des dispositions techniques et contractuelles, des pratiques et des normes opérationnelles ayant entraîné une segmentation nationale au sein de la zone euro aient été éliminées ;
- des dispositions techniques et contractuelles ainsi que des pratiques et des normes opérationnelles adéquates aient été identifiées (en particulier les normes techniques relatives aux cartes, aux appareils d'acceptation - TPE et DAG/GAB -, aux interfaces de communication, aux plateformes de traitement, etc.) afin d'assurer l'interopérabilité et donc la flexibilité et l'indépendance du choix du prestataire de services ;
- si une commission devait être appliquée, une méthodologie transparente fondée sur les coûts ait été définie et soumise à l'approbation de la Commission européenne ;
- une stratégie complète ait été développée en vue de réduire la fraude sur les cartes, en particulier au niveau transfrontalier.

L'objectif final du SEPA devrait avoir été réalisé avant fin 2010. Tous les systèmes de cartes seront compatibles avec la norme EMV, y compris l'utilisation du numéro d'identification personnel (PIN). Les porteurs de cartes et les commerçants n'auront accès

qu'à deux types de services, l'un domestique, identique dans l'ensemble de la zone euro, l'autre international pour les porteurs de cartes de la zone euro souhaitant les utiliser en dehors de celle-ci.

### OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte, dans la version adoptée par l'EPC en septembre 2005, vise à créer un environnement exempt de barrières techniques, juridiques ou commerciales empêchant les parties prenantes (les systèmes de cartes, les porteurs de cartes, les émetteurs, les distributeurs et les commerçants) d'utiliser ou de proposer des services de paiement par carte sans aucune considération de frontière au sein de la zone euro. Compte tenu qu'un accord devait être trouvé entre des communautés bancaires nationales opérant dans des pays aux systèmes de cartes très différents, le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte peut être considéré comme un succès remarquable. Il demeure cependant relativement général et laisse trop de place à l'interprétation. De ce point de vue, l'Eurosystème attend à présent que l'EPC définisse des critères de compatibilité pouvant servir à certifier si oui ou non un système est compatible avec le Cadre. Cela aidera à la fois l'EPC et l'Eurosystème à suivre les avancées réalisées vers l'objectif final du SEPA dans le domaine des cartes.

Les systèmes de cartes font partie de l'infrastructure de marché. Leur fonctionnement est soumis à des économies d'échelle très importantes ainsi qu'à des effets de réseau. Par conséquent, comme expliqué à la section 1.1.8, la consolidation dans le SEPA est indispensable, même si elle se déroule à un rythme relativement lent. Il est important que le futur modèle européen se situe à un niveau d'efficacité très élevé.

Actuellement, dans chaque pays de la zone euro, au moins un système de cartes fonctionne au niveau national, offrant généralement un haut niveau de service à un prix raisonnable.

La plupart des banques participent également à au moins un système international, pour les transactions en dehors du pays. La transposition de ce modèle efficace dans le contexte de la zone euro nécessite l'émergence de systèmes européens opérationnels dans certaines parties ou dans l'ensemble du SEPA, conjuguée à la poursuite du recours à des systèmes internationaux de cartes pour les transactions d'une portée paneuropéenne et/ou à l'extérieur de la zone. Les systèmes internationaux de cartes pourraient faire partie de ces systèmes de la zone euro pour autant que, au lieu de leur offre duale actuelle de paiements nationaux et transfrontaliers, ils proposent un double service permettant les opérations dans la zone euro et en dehors de celle-ci.

D'autres solutions en vue d'atteindre les objectifs du SEPA pourraient provenir de l'un ou plusieurs des systèmes nationaux existants, ou d'alliances entre des systèmes de cartes existants (nationaux et internationaux).

L'Eurosystème reconnaît les mérites des différentes options et suivra avec intérêt les intentions des banques et des systèmes de cartes. L'Eurosystème estime cependant que les options ne peuvent être mises en œuvre avant fin 2010 que si les normes d'interopérabilité sont rapidement rendues disponibles, permettant une baisse des coûts moyens des opérations par carte. Dans ce contexte, l'Eurosystème entend que les banques et les systèmes de cartes tiennent compte des autres parties prenantes, en particulier des associations de commerçants et de consommateurs, afin de faciliter l'émergence de solutions positives pour toutes les parties et non pour le seul secteur bancaire. L'Eurosystème entend en effet que le SEPA réduise les coûts moyens des opérations par carte. Il percevrait de façon très négative toute initiative conduisant à une hausse injustifiée du niveau des commissions facturées actuellement au niveau national.

Les systèmes de cartes internationaux joueront un rôle crucial dans le processus de consolidation. Le secteur bancaire comptera sur eux pour offrir, quoi qu'il arrive, un service dépassant les frontières de la zone euro du même niveau de qualité élevé que le service transfrontalier qu'ils proposent aujourd'hui. Ces systèmes pourront également offrir un service pour la zone euro, seuls ou à travers des alliances. L'Eurosystème invite les systèmes internationaux de cartes à ne pas utiliser leur position unique dans le domaine des opérations au-delà de la zone euro afin d'accroître artificiellement leur position concurrentielle dans la zone. Les systèmes de cartes nationaux sont invités à creuser les pistes éventuelles permettant de coordonner leurs activités afin que les clients puissent continuer de bénéficier dans l'ensemble de la zone euro d'un service aussi simple, efficace et peu onéreux que les services nationaux actuels.

Le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte fait largement référence à la normalisation, mais en des termes assez généraux. Dans le domaine de la prévention de la fraude, l'engagement à parachever la compatibilité avec EMV d'ici la fin de 2010 doit être salué. L'adoption de spécifications EMV uniformes est une condition préalable au plein succès de cette mesure. Toutefois, des plans de travail détaillés pour le développement et la mise en œuvre de *normes pour chaque étape de l'opération de paiement par carte* et pour combattre les *types de fraude* autres que ceux couverts par EMV font toujours défaut.

En plus du Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte, l'EPC a consacré des ressources à l'élaboration de l'enquête d'opportunité et de faisabilité de la base de données du SEPA sur la fraude par cartes (*SEPA Card Fraud Database Opportunity and Feasibility Study*). L'Eurosystème se réjouit de cette initiative. Une base de données sur la fraude par cartes vise à mettre des données à disposition des banques en ce qui concerne les

taux de fraude enregistrés par les commerçants. Ce type de bases de données est généralement proposé par des systèmes de cartes individuels. En tant qu'instrument de lutte contre la fraude, la création d'une base de données de ce genre à l'échelle de la zone euro serait à l'évidence une valeur ajoutée, pour autant qu'elle soit juridiquement sûre et basée sur des critères objectifs. L'Eurosystème est disposé à discuter de cette question avec l'EPC.

Le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte est aussi relativement vague en ce qui concerne les *commissions interbancaires*. L'Eurosystème comprend qu'une série de garanties doivent être mises en place lorsque le secteur bancaire se penche collectivement sur cette question, qui comporte des éléments sensibles en termes de concurrence. Mais il est essentiel de réaliser des progrès dans ce domaine. Le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte devrait être complété par les principes d'une politique concernant les commissions interbancaires. L'Eurosystème note que le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte permet des accords sur le niveau des commissions interbancaires au sein de sous-groupes géographiques de membres de systèmes de cartes. L'Eurosystème invite fermement l'EPC à réexaminer cette disposition, car une différenciation fondée sur une base purement géographique n'est pas compatible avec le projet de SEPA. Dans tous les cas, si des commissions interbancaires devaient être facturées, elles devraient refléter la diminution des coûts de traitement des paiements par carte dans le SEPA.

#### 2.4 LES ESPÈCES, LES CHÈQUES ET LES AUTRES INSTRUMENTS DE PAIEMENT DE MASSE HORS SEPA

Bien que les habitants de la zone euro aient vécu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans un SEPA pour les espèces, à travers l'utilisation des mêmes billets et pièces, le système d'approvisionnement des espèces dans la zone

euro se caractérise par la coexistence d'infrastructures nationales multiples, basées sur des modèles d'activité différents. Dès lors, pour les établissements de crédit et autres professionnels appelés à manipuler des espèces, il n'existe pas encore une zone unique de l'euro fiduciaire (*Single Euro Cash Area* ou SECA). L'harmonisation dans ce domaine s'impose, car les espèces sont, et resteront probablement, l'instrument de paiement le plus largement utilisé.

L'Eurosystème et l'EPC ont noué un dialogue constructif sur la manière de réaliser une plus grande harmonisation des modes d'opération définis par les BCN. L'objectif consiste à instaurer une égalité de traitement afin que les fonctions fondamentales exercées par les BCN soient interchangeableables.

Étant donné que des tierces parties jouent un rôle important dans l'accroissement de l'efficacité du traitement des espèces, le Cadre du SECA (zone unique de l'euro fiduciaire) identifie une série de meilleures pratiques que les banques devraient prendre en compte lorsqu'elles sous-traitent une partie de leur activité de traitement des espèces. Le Cadre SECA propose également d'instaurer un dialogue avec les tierces parties sur les questions d'intérêt commun, en élaborant des initiatives communes contre la contrefaçon de l'euro, en trouvant les moyens de contenir le coût des espèces pour la société, en parvenant à un consensus sur les questions liées à la normalisation. Sur ce dernier point, alors que certaines normes sont déjà disponibles (par exemple la définition commune des billets en euros en bon état/usagés), d'autres manquent encore, par exemple en ce qui concerne le conditionnement des billets et des pièces, les exigences de sécurité pour le transport des espèces en euros avec l'*interchangeabilité* comme objectif principal.

Les chèques et autres instruments hors SEPA ne seront pas utilisés sur une base transfrontalière dans la zone euro. Ces instruments sont donc voués à disparaître

lorsque leurs utilisateurs s'apercevront que d'autres moyens de paiement fournissent une meilleure qualité de service. *D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008*, les communautés bancaires nationales au sein de la zone euro devraient avoir mis en place une stratégie visant à promouvoir les moyens de paiement électroniques alternatifs, à réduire les subventions croisées et à proposer aux clients des prix transparents. *D'ici à la fin de 2010*, lorsque les clients auront adopté les instruments du SEPA, l'utilisation des chèques et autres instruments hors SEPA devrait diminuer nettement (toutefois, les instruments de paiement nationaux pour lesquels une solution SEPA ne sera pas disponible pourraient subsister tant qu'une demande existera). Le recours aux instruments hors SEPA étant tellement spécifique dans chaque pays, il est entendu que la surveillance de ce processus s'effectuera au niveau national et que l'EPC ne sera pas impliqué.

## 2.5 LES INFRASTRUCTURES DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT POUR LES PAIEMENTS DE MASSE

### L'OBJECTIF

L'*objectif final* du SEPA dans ce domaine est triple. Premièrement, les systèmes de paiement de masse doivent être capables de traiter les instruments SEPA et proposer une interopérabilité totale. Deuxièmement, les infrastructures de marché existantes devraient se regrouper afin d'exploiter les économies d'échelle. Troisièmement, les technologies modernes devraient permettre de nouvelles baisses de prix. Par conséquent, le nombre d'infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de masse et les coûts de leurs services devraient diminuer de façon significative. L'Eurosystème estime cependant, comme les banques, que ce processus devrait être induit par le marché. Il pourrait donc prendre du temps et ne pas être achevé avant la fin de 2010.

## LE CALENDRIER DU SEPA

L'Eurosystème entend que les infrastructures de paiements de masse traitent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, au niveau national non seulement les « anciens » instruments nationaux mais aussi les « nouveaux » instruments du SEPA, ce qui signifie qu'elles devront être en mesure de recevoir et de traiter les paiements effectués à l'aide des instruments paneuropéens parallèlement aux paiements nationaux. Pratiquement, cela signifie que, pendant une période de transition, les infrastructures de paiements de masse devront traiter les normes tant paneuropéennes que nationales, ainsi que, éventuellement, procéder à une conversion entre les deux. La capacité à traiter les instruments de paiement paneuropéens est une condition indispensable pour que les clients puissent disposer de ces instruments dès 2008.

D'ici la fin 2010, l'ensemble des infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de masse dans la zone euro traiteront les instruments du SEPA au sein de la zone euro. Pour réaliser cet objectif, elles devront parvenir à une interopérabilité totale, ce qui signifie qu'elles devraient être en mesure d'adresser ou de recevoir, directement ou indirectement, des ordres de paiement de toute banque dans la zone euro.

## OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Afin de promouvoir l'adoption du SEPA par les infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de masse de la zone euro, l'EPC étudie actuellement la possibilité de créer un *cadre pour le développement des infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de masse dans le SEPA*, y compris des principes de compatibilité avec le système du SEPA. L'Eurosystème encourage les travaux dans ce domaine, qui répondent à une réorientation signalée en 2005. Comme indiqué dans le troisième rapport d'étape, les banques, en tant qu'utilisatrices ou actionnaires des infrastructures actuelles de

compensation et de règlement pour les paiements de masse, ont dans un premier temps favorisé le concept d'une chambre de compensation automatisée paneuropéenne (PE-ACH). Cela aurait obligé les banques soit à abandonner leur système et à rejoindre une autre infrastructure, soit à transformer des modèles nationaux ayant fait la preuve de leur efficacité en systèmes paneuropéens de type ACH. En 2005, il est devenu de plus en plus clair qu'une troisième piste était étudiée, dans la mesure où plusieurs chambres de compensation automatisées nationales en place ont signalé leur intention de se conformer au SEPA sans nécessairement se transformer en PE-ACH. Pour autant que les conditions relatives à la conformité au SEPA soient formulées sur des bases saines et qu'il n'existe pas d'obstacles à une concurrence ouverte et équitable entre les fournisseurs de PE-ACH et les infrastructures conformes au SEPA (ce qui signifie, par exemple, l'absence de subventions croisées entre le traitement des instruments nationaux et les instruments conformes au SEPA), l'Eurosystème n'entrevoit pas de difficultés liées à la plus grande ouverture de cette approche. L'Eurosystème encouragera tant la migration des infrastructures nationales vers des infrastructures conformes au SEPA que l'installation de nouveaux fournisseurs de PE-ACH en vue d'instaurer la concurrence nécessaire sur le marché.

Les infrastructures existantes pour les paiements de masse sont conformes au SEPA dès lors qu'elles sont en mesure d'envoyer ou de recevoir des paiements à destination de toutes les banques de la zone euro, ou en provenance de celles-ci, directement ou indirectement, via des banques intermédiaires ou des liens entre les infrastructures. Une condition préalable à l'établissement de liens entre infrastructures est l'adoption de normes communes pour l'échange des ordres de paiement entre systèmes. En l'absence de formats de messages normalisés et de codes d'identification banque et clientèle, le besoin d'interventions manuelles ralentirait le

traitement tout en le rendant plus onéreux. Ce processus est très semblable à l'instauration des liens entre les systèmes de règlement brut en temps réel qui ont permis la création du système Target. L'Eurosystème invite les infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de masse de la zone euro fournies par les BCN et par le secteur privé à créer un forum adéquat en vue de discuter des moyens de parvenir à une totale interopérabilité.

Lorsque des normes de message et de données communes seront disponibles, aucune infrastructure ne devrait refuser de créer un lien avec une autre infrastructure. Les opérations entre infrastructures pourraient être réglées par Target 2. De plus, les restrictions actuelles à l'accès aux infrastructures de nature géographique devraient être éliminées. De même, toute obligation de traiter certains types de paiements dans une infrastructure spécifique devrait être levée. La suppression des restrictions et des obstacles à l'accès signifie également que les institutions financières devraient être en mesure de choisir les infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de masse auxquelles elles recourent sur la base du service et du prix. Une totale transparence des services et des prix doit être garantie. Globalement, sous l'effet de la pression du marché, certaines infrastructures devraient disparaître progressivement, notamment à la fin de leur cycle d'investissement, lorsque les propriétaires ou les utilisateurs des systèmes pourront se rendre compte qu'ils peuvent trouver de meilleures solutions ailleurs dans la zone euro.

## 2.6 LES NORMES

L'une des réalisations de l'EPC en matière de gouvernance a été de placer le Comité européen de normalisation bancaire sous son égide. Ce changement s'imposait afin de rationaliser les travaux du secteur bancaire dans le domaine de la normalisation.

Pour assurer l'efficacité des paiements SEPA, il est essentiel que les normes de bout en bout (*end-to-end*) adoptées permettent de maximiser le traitement automatique de bout en bout (*straight-through*). À cet égard, l'adoption des normes de message est un pas important. L'EPC a décidé, en principe, d'opter pour la norme ISO 20022 (*UNiversal Financial Industry message standard* ou UNIFI) et un langage basé sur XML. L'EPC a signé un protocole d'accord avec SWIFT aux termes duquel SWIFT sera responsable du développement des messages destinés aux virements et aux prélèvements du SEPA. En outre, la définition du modèle de données SEPA, la décision de recommander l'utilisation des messages UNIFI dans les relations client-banque et l'élaboration des directives pour leur mise en œuvre sont également des avancées positives. Il importe, comme l'a déclaré l'EPC, que le modèle de données du SEPA permette de proposer des services à valeur ajoutée en plus des services de base. Les normes relatives aux opérations par carte ne sortent pas du cadre de la mission de l'EPC. Elles font partie des attentes pour 2008, comme mentionné au point 2.3.

Il importe également que les travaux soient achevés rapidement sur deux questions pendantes : les identifiants nécessaires dans les messages de paiement du SEPA (seul l'IBAN ou le BIC - *Bank Identifier Code* – également ?) et les normes relatives à la sécurité des opérations de paiement.

La large diffusion des codes IBAN et BIC est une réalisation majeure récente du secteur bancaire européen. Des doutes subsistent quant à savoir si les utilisateurs peuvent utiliser uniquement l'IBAN ou s'ils doivent aussi utiliser le code BIC. L'EPC est invité à clarifier la question, idéalement avant juin 2006, afin de faciliter la communication avec les utilisateurs. L'Eurosystème se réjouit des travaux du Groupe d'assistance de l'EPC sur les normes relatives aux opérations, à l'infrastructure et aux technologies (*EPC's Operations, Infrastructure and Technology*

*Standards Support Group*) pour une solution à long terme dans le domaine de l'identification des banques et des clients et de l'acheminement des paiements. En particulier, l'Eurosystème souligne le besoin de simplifier les identifiants des banques et des clients au profit d'un scénario à long terme permettant d'éviter de trop nombreux changements pour les clients.

De plus, l'Eurosystème se félicite des travaux entamés par le Groupe de travail sur la sécurité des paiements (*Security of Payment Task Force* ou SPTF). Il importe que la sécurité de bout en bout des paiements effectués à travers les instruments SEPA (cartes, virements et prélèvements) soit garantie de façon harmonisée, sur la base de meilleures pratiques et de normes. Pour les cartes, cela implique que l'EPC identifie des normes de sécurité couvrant l'ensemble des étapes de la transaction (voir section 2.3) et que ces normes, devant être mises en œuvre de façon harmonisée, s'insèrent dans le Cadre relatif aux paiements par carte du SEPA. Pour les virements et les prélèvements, la décision du SPTF (Groupe de travail sur la sécurité des paiements) de l'EPC d'entreprendre un exercice visant à faire le point sur les pratiques nationales en matière de sécurité dans les relations clientèle-banque est particulièrement bienvenue. Si cet exercice montre qu'il n'existe pas de différences majeures entre les différents pays européens, les meilleures pratiques relevées seront prises en compte dans le cadre du SEPA. Si, au contraire, des différences importantes sont constatées, l'EPC pourra définir un niveau commun de pratiques de sécurité. Dans tous les cas, les résultats devront être reflétés dans les systèmes relatifs aux instruments de paiement concernés. En outre, l'EPC devrait envisager l'interopérabilité des dispositifs de sécurité et des documents électroniques en axant ses travaux sur la signature électronique. L'objectif devrait consister à rendre un ensemble de meilleures pratiques et de normes relatives à la sécurité disponibles pour les

instruments de paiement du SEPA, qui devraient être mises en œuvre le plus rapidement possible et au plus tard en 2010.

En ce qui concerne l'interopérabilité, pour les systèmes de cartes et les infrastructures de paiement de masse, l'Eurosystème encourage vivement l'EPC à lancer les travaux techniques dès que possible, y compris la définition de procédures de règlement communes pour ces entités.



## ANNEXE

### LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACH	<i>automated clearing house</i>	Chambre de compensation harmonisée
BCN		Banque centrale nationale
BIC	<i>Bank Identifier Code</i>	Code d'identification bancaire
DAB/GAB		Distributeur automatique de billets/Guichet automatique de banque
EMV		Europay International, MasterCard International, Visa International
EPC	<i>European Payments Council</i>	Conseil européen des paiements
IBAN	<i>International Bank Account Number</i>	Numéro international de compte bancaire
IT	<i>information technology</i>	Technologies de l'information
PE-ACH	<i>pan-European automated clearing house</i>	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne
PIN	<i>personal identification number</i>	Numéro d'identification personnel
PME		Petites et moyennes entreprises
ROC	<i>Roll-out Committee (of the EPC)</i>	Comité de mise en œuvre (de l'EPC)
SECA	<i>Single Euro Cash Area</i>	Zone unique de l'euro fiduciaire
SEPA	<i>Single Euro Payments Area</i>	Espace unique de paiement en euros
SPTF	<i>Security of Payment Task Force (of the EPC)</i>	Groupe de travail sur la sécurité des paiements (de l'EPC)
SWIFT	<i>Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication</i>	Société pour la télécommunication financière interbancaire mondiale
TARGET	<i>Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system</i>	Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel
TPE		Terminal de paiement électronique
UE		Union européenne
UNIFI	ISO 20022 – UNiversal Financial Industry message standard	

